

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Quebec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

LETTER OF INTEREST
LETTRE D'INTÉRÊT

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Mainframe & Business Software Procurement Division /
Div des achats des ordi principaux et des logiciels de
gestion
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
4C1, Place du Portage III
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Title - Sujet RFI - INMATE-OWNED CANTEEN POS SOL.	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21120-153706/A	Date 2015-07-31
Client Reference No. - N° de référence du client 21120-15-2163706	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$EEM-039-29391
File No. - N° de dossier 039eem.21120-153706	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-09-02	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Wong, Vincent	Buyer Id - Id de l'acheteur 039eem
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3769 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 953-3703
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: See Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

SOLUTION DE POINTS DE VENTE DES CANTINES APPARTENANT AUX DÉTENUS

21120-153706/A

1. But et nature de la Demande de renseignements (DDR)

Pour le compte de Service correctionnel du Canada (SCC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) souhaite obtenir les commentaires de l'industrie concernant des solutions commerciales de points de vente des cantines appartenant aux détenus au sein des établissements du SCC partout au Canada.

La présente demande de renseignements (DDR) vise à solliciter des renseignements sur la disponibilité actuelle sur le marché, les capacités et l'intérêt à l'égard de solutions commerciales de points de vente de cantines appartenant aux détenus qui peuvent respecter les exigences opérationnelles du SCC, notamment les capacités d'analyse et d'établissement de rapports, ainsi qu'assurer l'interface avec le système de comptabilité des détenus du SCC.

La présente DDR n'est pas un appel d'offres ni une demande de propositions (DDP). Aucun accord ni contrat fondé sur cette DDR ne sera conclu. Cette DDR n'est pas un engagement de la part du gouvernement du Canada, et elle n'autorise aucunement les éventuels répondants à entreprendre des travaux dont le coût pourrait être réclamé au Canada. Cette DDR ne doit pas être considérée comme un engagement à publier une demande de propositions ni à attribuer un contrat pour les travaux décrits dans les présentes.

Même si les renseignements recueillis sont jugés de nature commerciale (dans ce cas, ils seront traités en conséquence par le Canada), le Canada peut utiliser l'information aux fins de rédaction des exigences de rendement provisoires (qui pourront être modifiées) et de planification budgétaire.

Les répondants sont encouragés à indiquer, dans les renseignements fournis au Canada, la présence de tout renseignement qu'ils considèrent comme exclusif, personnel ou appartenant à un tiers. Veuillez noter que le Canada pourrait être tenu par la loi (p. ex., en réponse à une demande formulée dans le cadre de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels) de divulguer des renseignements exclusifs ou délicats sur le plan commercial concernant un répondant (pour en savoir davantage : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/>).

Les répondants sont tenus d'indiquer si leur réponse, ou toute partie de celle-ci, est assujettie au Règlement sur les marchandises contrôlées.

La participation à cette DDR est encouragée, mais elle n'est pas obligatoire. La présente DDR ne servira pas à établir une liste de fournisseurs éventuels pour les travaux à venir. De plus, la participation à la présente DDR n'est ni une condition ni un préalable pour participer à toute demande de soumissions subséquente.

Les répondants ne recevront aucun remboursement pour les frais engagés pour répondre à cette DDR.

La date de clôture de la DDR publiée dans les présentes n'est pas la date limite pour faire des commentaires. Les commentaires seront acceptés jusqu'à ce que la demande de soumissions soit publiée (le cas échéant).

2. Contexte

Le SCC est en train de moderniser ses systèmes existants. Le SCC utilise actuellement un logiciel commercial de gestion des stocks pour les activités des points de vente (PDV) des cantines des détenus. Le logiciel est utilisé d'une manière décentralisée sur des réseaux locaux et normalisée dans chaque établissement du SCC et il est principalement utilisé par les détenus.

L'actuel logiciel de PDV assurer l'interface avec la solution logicielle Remplacement du Système de la comptabilité des détenus (SCD de remplacement) toutes les deux semaines, par le biais d'un processus manuel (utilisation de clé USB) pour confirmer la disponibilité des fonds et réserver des fonds pour que les détenus puissent effectuer des achats dans les cantines appartenant aux détenus. La SCD de remplacement est un système de gestion des fonds de fiducie qui gère les fonds reçus de sources internes et externes ainsi que les décaissements comme les déductions pour la nourriture et l'hébergement et les achats à la cantine.

3. Portée éventuelle des travaux et contraintes

Le Canada pourra utiliser les réponses reçues pour élaborer ou modifier ses stratégies d'acquisition ou toute clause ou toute modalité ou tout document contractuel. Le processus de DDP pourrait donner lieu à une DDP concurrentielle.

Les contraintes comprennent les exigences relatives à la sécurité et à l'établissement de rapports de SCC, comme précisé dans l'annexe A, Questions à l'industrie.

4. Lois, accords commerciaux et politiques gouvernementales

Voici une liste de lois, d'accords commerciaux et de politiques gouvernementales qui pourraient avoir des conséquences sur une demande de soumissions.

- a) Accord sur le commerce intérieur (ACI)
- b) Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)
- c) Accord relatif aux marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC)
- d) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF EE)

5. Nature et format des réponses demandées

Les répondants sont invités à présenter leurs commentaires, suggestions, préoccupations et, le cas échéant, des recommandations pertinentes sur la façon de répondre aux besoins et aux objectifs énoncés dans la présente DDR. On invite les répondants à répondre aux questions du Canada et à formuler des commentaires sur le contenu et le format de tous les documents préliminaires joints à la présente DDR. Les répondants sont priés d'expliquer les hypothèses qu'ils avancent dans leur réponse.

6. Traitement des réponses

- a) **Utilisation des réponses** : Les réponses reçues peuvent être utilisées par le Canada pour élaborer ou modifier leurs stratégies d'approvisionnement et tout document de passation de contrats ou toute clause et modalité. Le Canada examinera, d'ici la date de clôture de la DDR,

toutes les réponses reçues. Cependant, s'il le juge opportun, il pourra examiner les réponses reçues après la date de clôture de la DDR.

- b) Équipe d'examen** : Une équipe d'examen composée de représentants du Canada examinera les réponses reçues. Le Canada se réserve le droit de retenir les services d'experts-conseils indépendants, s'il le juge nécessaire, pour l'examen des réponses reçus à la suite de la présente DDR. Chaque réponse ne sera pas nécessairement examinée par tous les membres de l'équipe d'examen.
- c) Confidentialité** : Les répondants devraient indiquer les parties de leur réponse qu'ils jugent exclusives ou confidentielles. Le Canada gèrera les réponses conformément à la Loi sur l'accès à l'information.
- d) Activité de suivi** : Le Canada peut, à son entière discrétion, communiquer avec les répondants afin de leur poser des questions supplémentaires ou de leur demander des précisions sur tout aspect d'une réponse.

7. Contenu de la présente DDR

La présente DDR comprend les questions adressées aux membres de l'industrie concernant le besoin. Ce document demeure un travail en cours et les répondants ne devraient pas supposer que de nouvelles dispositions ou exigences ne seront pas ajoutées à toute demande de soumissions qui, au bout du compte, pourrait être diffusée par le Canada. Des observations concernant cette DDR seraient appréciées.

8. Demandes de renseignements

Comme il ne s'agit pas d'une demande de soumissions, le Canada ne répondra pas nécessairement par écrit aux demandes de renseignements des fournisseurs ni ne distribuera forcément les réponses à tous les fournisseurs éventuels. Toutefois, les répondants qui ont des questions relatives à la présente DDR peuvent les faire parvenir à :

Vincent Wong
Autorité contractante
Direction de l'acquisition de logiciels et de système partagés
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Courriel : Vincent.Wong@tpsgc-pwgsc.gc.ca

9. Dépôt des réponses

- a) Date de clôture de la DDR et méthode privilégiée de présentation** : Les répondants intéressés devraient soumettre leurs réponses par courriel à l'autorité contractante identifiée dans la section 8, Demandes de renseignements, d'ici le 2 septembre 2015, à 14 h HAE. Les répondants qui souhaitent soumettre une réponse d'une autre manière que par courriel devraient communiquer avec l'autorité contractante.
- b) Responsabilité en ce qui a trait à la présentation des réponses dans les délais prescrits** : Il incombe à chaque répondant de s'assurer que sa réponse est présentée dans les délais prescrits et qu'elle est envoyée à la bonne adresse électronique.

Solicitation No. - N° de l'invitation

21120-153706/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

039eem21120-153706

Buyer ID - Id de l'acheteur

039eem

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

c) Identification des réponses : Les répondants devraient s'assurer que leurs réponses indiquent une personne-ressource pour son entreprise, notamment le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse courriel.

10. Modifications à la DDR

Le cas échéant, ces modifications seront publiées sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement. Le Canada demande aux répondants de consulter le site Achatsetventes.gc.ca régulièrement pour vérifier les modifications apportées, le cas échéant.

Demande de renseignements
Solution de points de vente des cantines appartenant aux détenus
21120-153706/A
Annexe A

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
SOLUTION DE POINTS DE VENTE DES CANTINES APPARTENANT AUX
DÉTENUS

21120-153706/A

ANNEX A – QUESTIONS À L'INDUSTRIE

1. Renseignements généraux sur le Système point de vente et les processus actuels

Le Système de points de vente (SPV) actuel du Service correctionnel du Canada (SCC) est un système autonome sur un réseau local fermé dans chaque établissement où il est mis en œuvre. Il comprend un ordinateur de bureau qui sert de base de données et de serveur d'application pour le SPV, un ou plusieurs postes de travail administratifs à différents endroits, et deux à quatre ordinateurs de bureau que les délinquants utilisent dans les cantines gérées par les détenus et protégées par des mesures de sécurité. Tous les ordinateurs de bureau fonctionnent avec Windows XP comme système d'exploitation. Les ordinateurs de bureau sont liés les uns aux autres, mais sont gardés physiquement à part du réseau du SCC.

Le personnel de la Direction des finances du SCC utilise un ordinateur de bureau administratif (habituellement le serveur) pour transférer les renseignements financiers du Système de comptabilité des détenus sur le réseau du SCC vers le serveur du SPV au moyen d'une clé USB, et inversement. Les renseignements financiers des détenus sont ensuite envoyés vers les postes de la cantine et l'enregistrement des achats des détenus est extrait des postes de travail de la cantine et transféré sur le serveur.

Un autre poste de travail administratif, qui se trouve habituellement à la Gestion du matériel du SCC, est utilisé pour saisir les stocks dans le système et configurer le clavier KB3000 afin que les clés correspondent aux articles en stock. Ces mises à jour sont envoyées vers les postes de travail de la cantine.

Le personnel de la TI du SCC en établissement installe les mises à jour de l'application manuellement sur le serveur au moyen d'un disque compact (CD) ou d'une clé USB. Les mises à jour sont ensuite envoyées vers les postes de travail de la cantine et les autres postes de travail administratifs. Une sauvegarde et des archives de la base de données sont créées tous les soirs et le fichier de sauvegarde est copié sur un CD.

Les postes de travail dans les cantines (les guichets de service) sont configurés de telle façon que, au démarrage, ils s'ouvrent directement dans l'application du SPV. L'ordinateur de bureau est verrouillé de sorte que les utilisateurs de la cantine n'ont accès qu'à l'application du SPV et, lorsque l'utilisateur ferme la session, le poste de travail redémarre automatiquement. Voici les périphériques de ces postes de travail :

- un écran;
- un clavier KB3000;
- un lecteur de codes à barres linéaire HHP IT3800 ou un lecteur de codes à barres 2200VS ou 2300HS Magellan;
- une imprimante de reçus IBM 4610;
- un scanneur à main.

Dans les cantines, les postes de travail n'ont pas de clavier standard ni de souris comme périphériques. L'ordinateur de bureau est encastré dans une boîte métallique munie d'un cadenas. Les postes de la cantine fonctionnent à l'aide d'un utilitaire personnalisé qui fait le pont entre les scanneurs à main et l'application du SPV.

2. Architecture technique du SCC et exigences

Spécifications techniques ciblées des ordinateurs de bureau des serveurs au SCC :

Composante	Norme
Système d'exploitation des ordinateurs de	Windows 7 ou Windows 10

bureau	
Suite bureautique	MS Office 2013
Navigateur Web	IE11
Environnement Java Runtime des ordinateurs de bureau	1.8u33
Système d'exploitation des serveurs	Windows Server 2012 R2
	Red Hat Enterprise Linux 6
Gestion de bases de données	SQL Server 2013 Enterprise
	Oracle 12c
Logiciel de serveur Web	Apache HTTP Server 2.6
	MS IIS 8 avec NET 4.5.2

La plupart des serveurs du SCC sont des machines virtuelles gérées par VMware vSphere 5.5. Dans certains cas, des exceptions peuvent être apportées afin d'héberger un serveur physique.

Solution axée sur le réseau – Les serveurs seront hébergés dans des centres de données gérés par Services partagés Canada (SPC), et le SCC ne pourra pas y accéder directement. L'application doit être disponible au moyen de liens sur le réseau (c.-à-d. avec Internet Explorer).

SPC ne supportera pas une architecture répartie. Les serveurs doivent être centralisés dans un centre de données unique et fournir des services aux établissements de partout au pays, y compris dans des endroits éloignés où la connexion Internet est lente. De plus, de nombreux établissements perdent la communication avec le centre de données de l'AC pendant des périodes allant de quelques heures à plusieurs jours. Toute solution devra être entièrement exploitable sur place sans connexion au serveur central. Par exemple, les données doivent pouvoir être mises en cache sur les ordinateurs de bureau de l'administration et de la gestion du matériel, pour leur utilisation durant la période d'indisponibilité, et les changements doivent être transmis à la base de données centrale lorsque la communication avec le réseau est rétablie.

2.1 Questions relatives à l'architecture technique du SCC

- Q-1 Dans ce qui précède, y a-t-il des éléments qui soulèvent des difficultés? Le cas échéant, quels sont-ils?
- Q-2 Quels sont les principaux périphériques et logiciels compris et nécessaires au fonctionnement de votre solution de SPV?
- Q-3 Votre solution de SPV doit-elle être installée sur un serveur physique? Le cas échéant, veuillez expliquer les besoins.
- Q-4 Votre solution de SPV pourra-t-elle assurer un accès fiable aux établissements éloignés partout au Canada, à l'aide d'un modèle de centre de données centralisé?
- Q-5 Veuillez fournir une description de haut niveau de l'architecture physique et logique proposée de votre solution de SPV.

3. Exigences en matière de sécurité du SCC

Les normes du SCC sur l'accès par les détenus aux systèmes de la TI doivent être respectées et conformes à l'extrait ci-dessous de la Directive du commissaire (DC) 225 du SCC – Sécurité en matière de technologie de l'information.

Accès par les délinquants

Les délinquants n'auront pas accès aux systèmes et services de TI ni aux renseignements électroniques du SCC, sauf autorisation dans le cadre d'un programme particulier du SCC. Tous ces programmes seront examinés et approuvés par le directeur, Sécurité de la TI.

L'accès aux systèmes et services de TI ou aux renseignements électroniques du SCC sera accordé aux délinquants uniquement après que la Sécurité de la TI aura effectué une évaluation et que toutes ses recommandations auront été mises en œuvre par l'unité opérationnelle ou par le gestionnaire de la prestation de programmes ou services.

Les délinquants se verront refuser l'accès aux systèmes et services de TI du SCC qui sont :

- *capables d'extraire des renseignements personnels sur des membres du public, des fonctionnaires du gouvernement ou d'autres délinquants;*
- *capables de communiquer avec un autre dispositif informatique à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement (sauf des imprimantes ou réseaux approuvés);*
- *nécessaires pour appuyer l'infrastructure de TI de toute installation des organismes desservis.*

Les dispositifs auxquels les délinquants ont accès, comme les ordinateurs, les consoles de jeux ou d'autres dispositifs électroniques, sont autorisés uniquement s'ils respectent les conditions prescrites dans la présente directive, et :

- *uniquement s'ils sont autorisés en vertu d'une politique du SCC, dans le cadre d'un programme d'éducation ou d'un programme de travail ou à des fins de recherche juridique;*
- *après que la Sécurité de la TI a effectué une évaluation et que toutes ses recommandations ont été mises en œuvre par l'établissement ou par le gestionnaire de la prestation de programmes ou services.*

Les notes ci-dessous fournissent des précisions sur la façon dont ces exigences pourraient se traduire en des considérations techniques :

- La communication entre les systèmes auxquels les détenus ont accès et les composantes administratives doit être limitée par des moyens techniques (p. ex., pare-feu et système de détection d'intrusions) au minimum requis pour exploiter le système (les autres communications doivent être bloquées). Les communications requises doivent être identifiées par l'adresse source, l'adresse de destination, le protocole UDP/TCP requis et l'objet.
- Les transferts doivent être extraits par les composantes administratives et non pas envoyés par les composantes du SPV sur le réseau des détenus, qui n'est pas relié au réseau sécurisé du SCC.

- L'aspect de la sécurité physique de l'équipement dans les endroits auxquels les détenus ont accès doit être pris en compte afin de garantir qu'un détenu ne puisse ni altérer le matériel ni contourner les précautions techniques.
- Les systèmes de TI auxquels les détenus ont accès doivent être dotés de correctifs de sécurité et d'antivirus à jour, et leur fonctionnalité doit se limiter au strict minimum requis pour que le système fonctionne.

3.1 **Questions relatives à la sécurité du SCC**

- Q-6 Comment proposez-vous de satisfaire aux exigences en matière de sécurité de la TI définies ci-dessus, selon lesquelles les détenus doivent se voir refuser l'accès aux systèmes et services de la TI du SCC qui sont :
- capables d'extraire des renseignements personnels sur des membres du public, des fonctionnaires du gouvernement ou d'autres détenus;
 - capables de communiquer avec un autre dispositif informatique à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement (sauf des imprimantes ou réseaux approuvés);
 - nécessaires pour appuyer l'infrastructure de TI de toute installation des organismes desservis.
- Q-7 Connaissez-vous des technologies qui permettraient de mettre en œuvre une solution de SPV sur le réseau étendu du SCC tout en respectant les exigences en matière de sécurité indiquées ci-dessus? Veuillez expliquer comment la solution suggérée permettrait l'utilisation du système hors ligne dans les établissements.
- Q-8 Le SCC a de petits réseaux de SPV autonomes dans chaque établissement, d'où un manque de capacité d'analyses et de production de rapports centralisés. Si vous ne pouvez pas recommander une solution qui permettra aux SPV des établissements de faire partie d'un réseau centralisé, pouvez-vous recommander une solution qui permettra des analyses et la production de rapports centralisés?
- Q-9 Votre solution de SPV a-t-elle été certifiée/accréditée en vertu d'un processus de certification et d'accréditation (C et A) ou d'un processus d'évaluation de sécurité et d'autorisation (ES et A) reconnu?

Remarques – Le processus de C et A du SCC est à l'étude. L'attention est actuellement accordée au Guide de certification et d'accréditation des technologies de l'information (MG-4) avec un processus d'évaluation de sécurité et d'autorisation (ES et A) fondé sur La gestion des risques liés à la sécurité des TI : Une méthode axée sur le cycle de vie (ITSG-33). Les deux documents (MG-4 et ITSG-33) peuvent être consultés en ligne. Les fournisseurs des É.-U. connaissent peut-être la norme intitulée Security and Privacy Controls for Federal Information Systems and Organizations (NIST 800-53) (4^e révision), dont des parties sont incorporées dans l'ITSG-33.

- Q-10 Seriez-vous disposé à participer au processus de certification et d'accréditation (C et A) du SCC?

Remarque – Le processus de certification et d'accréditation (C et A) du SCC est présenté dans le diagramme du processus ci-joint (annexe 2).

Q-11 Existe-t-il des SPV portatifs? Peuvent-ils fonctionner hors ligne? Le cas échéant, comment sont-ils synchronisés avec le système principal et comment respectent-ils les exigences du SCC en matière de sécurité?

4. Questions relatives aux périphériques

4.1 Identification biométrique

Pour des raisons de sécurité, le SCC requiert des appareils de reconnaissance biométrique pour accorder l'accès du SPV à des détenus, qu'ils soient commis ou clients. Le SCC utilise actuellement des scanners à main Schlage ID3D et Schlage Handkey 2

Q-12 Votre solution de SPV est-elle compatible avec les modèles de scanner que le SCC utilise actuellement?

Q-13 Quels autres modèles de scanners à main sont compatibles avec les solutions de SPV courantes pour les cantines? Où les données biométriques sont-elles stockées dans le système?

Q-14 Quelles autres technologies d'identification biométrique sont compatibles (p. ex., identification par empreintes digitales)?

Q-15 Les solutions de SPV sont-elles suffisamment modulaires pour passer facilement à d'autres méthodes d'identification biométrique dans l'avenir?

4.2 Clavier

Le SCC utilise actuellement les claviers de SPV Logic Controls KB3000 pour saisir les achats de produits sans code à barres dans le SPV.

Q-16 Votre solution de SPV est-elle compatible avec le modèle de clavier que le SCC utilise actuellement?

Q-17 Avec quelles autres technologies votre solution de SPV est-elle compatible pour saisir les achats de produits sans code à barres dans le SPV? Comment ces technologies peuvent-elles résister en milieu correctionnel ou dans d'autres environnements du genre?

4.3 Imprimante de reçus

Le SCC utilise actuellement les imprimantes de reçus Star 300, Star 312 et IBM 4610 (versions RS-232).

Q-18 Votre solution de SPV est-elle compatible avec les modèles d'imprimante que le SCC utilise actuellement?

Q-19 Quels autres modèles d'imprimante de reçus sont compatibles avec les solutions de SPV courantes pour les cantines?

4.4 Lecteur de codes universels des produits (CUP)

Les technologies sans fil ne sont pas autorisées dans les établissements fédéraux. Le SCC utilise actuellement plusieurs modèles de lecteurs de codes à barres, soit le

lecteur Honeywell Hyperion 1300g (unité manuelle), le lecteur horizontal Magellan 2300HS (lecteur de codes à barres de table) et l'Unitech PC Wand 110 (stylo).

- Q-20 Votre solution de SPV est-elle compatible avec l'un ou l'autre des modèles de lecteurs de codes à barres que le SCC utilise actuellement?
- Q-21 Quels autres modèles de lecteurs de codes à barres sont compatibles avec les solutions de SPV courantes pour les cantines?
- Q-22 Y a-t-il des technologies émergentes susceptibles de rendre obsolètes les lecteurs de codes à barres? En quoi consistent les pratiques exemplaires de l'industrie dans ce domaine?

4.5 Possibilité de regrouper des périphériques

- Q-23 Existe-t-il des appareils périphériques de SPV intégrés qui pourraient augmenter l'efficacité et la rentabilité des installations futures dans les cantines comparativement à la configuration actuelle au SCC?

4.6 Tendances liées aux SPV dans d'autres milieux correctionnels

- Q-24 Quelles autres technologies d'identification biométrique ou autres (p. ex., cartes d'identité) sont couramment utilisées dans des SPV d'autres services correctionnels et milieux similaires?

4.7 Divers

- Q-25 Dans des environnements centralisés, de quelle façon gère-t-on les numérotations différentes de codes à barres pour des produits similaires (p. ex., une boisson gazeuse peut porter un code à barres différent à Vancouver et à Toronto)?
- Q-26 Votre solution de SPV a-t-elle déjà été intégrée avec des appareils d'identification biométrique? Le cas échéant, veuillez fournir une description.

5. Autres exigences particulières du SCC relativement au SPV

5.1 Interface avec le Système de comptabilité des détenus (SCD)

Au minimum, les trois interfaces automatisées ci-dessous entre la solution de SPV et le Système de comptabilité des détenus (SCD) du SCC sont requises, car les clés USB ne sont plus jugées acceptables. Les fichiers d'interface existants sont des formats .txt délimités par une barre oblique.

- Au début de la période de la cantine (intervalle récurrente de deux semaines avec une limite de dépenses maximale fixée à 90 \$), le SPV envoie au SCD un fichier d'interface contenant le montant dont chaque détenu veut disposer pour faire des achats à la cantine au cours de la période suivante.
 - Le SCD vérifie chaque montant demandé en le comparant aux fonds disponibles du détenu et met ces fonds en réserve. Les fonds approuvés sont communiqués au SPV.
 - Au terme de la période de cantine, le SPV transmet au SCD un fichier d'interface contenant le montant que le détenu a dépensé à la cantine au cours de cette période.
- REMARQUE – Une fois cette transaction terminée, tous les soldes des comptes

de cantine sont rétablis à 0 \$ dans le SPV, et aucune transaction de vente ne peut avoir lieu jusqu'à ce que l'information sur la nouvelle période soit téléchargée du SCD.

5.2 Gestion des soldes des comptes

L'application doit exercer un contrôle sur les comptes et les soldes de comptes de nombreux détenus. Actuellement, chaque client a deux types de comptes : un compte de cantine et un compte santé et hygiène.

5.2.1 Compte de cantine

- Le SPV génère automatiquement des demandes relatives à la limite de dépenses maximale à la cantine par détenu pour que les détenus actifs puissent dépenser leur compte de cantine au début de chaque période de cantine (deux semaines).
- L'exploitant de la cantine peut remplacer le montant maximal de 90 \$ par un montant inférieur à la demande du détenu muni de l'identification voulue. Ce nouveau montant sera automatiquement le montant demandé jusqu'à ce que le détenu demande une autre modification.
- Le solde du compte de la cantine est réduit à mesure que le détenu fait des achats sur ce compte.
- Les demandes automatiques et les demandes de dérogation sont communiquées au SCD pour vérifier la disponibilité de fonds.
- À la fin de la période de cantine, tous les soldes inutilisés dans le compte de cantine reviennent dans le compte « bancaire » du détenu dans le Système de comptabilité des détenus et le solde du compte de cantine du détenu est remis à zéro.
- Le système fournit une capacité d'analyse et de rapport pour chaque détenu et à des niveaux agrégés (p. ex., données à l'échelle nationale, régionale et de l'établissement sur l'activité des comptes).

5.2.2 Compte santé et hygiène (S et H)

- Le SPV met automatiquement à jour le compte S et H du détenu à chaque période à une valeur établie jusqu'à ce que la valeur maximale soit atteinte.
- Le solde du compte S et H est réduit à mesure que le détenu fait des achats sur ce compte.
- Le système fournit une capacité d'analyse et de rapport pour chaque détenu et à des niveaux agrégés (p. ex., données à l'échelle nationale, régionale et de l'établissement sur l'activité des comptes).
- Lorsque le détenu est mis en liberté, le compte S et H est remis à zéro et fermé.
- Le compte S et H du détenu est aussi remis à zéro lorsqu'il fait l'objet d'un transfert vers un autre établissement.
- L'administrateur envoie le solde du compte S et H à l'établissement d'accueil où il est saisi à titre de solde d'ouverture du compte du détenu.

Les deux derniers points qui précèdent décrivent le processus actuel. Le SCC tient à ce que ce virement soit automatisé.

Remarques

- (1) Le SPV doit pouvoir reconnaître les produits désignés comme des produits de santé et d'hygiène. Les détenus doivent pouvoir acheter des produits de santé et d'hygiène à partir de leur compte de cantine régulier ou de leur compte S et H. Pour cette raison, lorsqu'un produit de santé et d'hygiène est sélectionné, le système devrait

demander à l'exploitant de la cantine si le produit doit être acheté à partir du compte de cantine ou du compte S et H du client.

- (2) L'administrateur des finances doit pouvoir rajuster manuellement les soldes du compte de temps à autre. Une piste de vérification doit être créée pour TOUTES les modifications des données du compte.

5.3 Exigences en matière de production de rapports du SCC

Au minimum, le SCC a besoin des rapports suivants : soldes des comptes, relevés des profits et pertes et achats pendant la période selon le type de compte (cantine, et santé et hygiène), et ce, à l'échelle nationale, régionale et de l'établissement dans tous les cas.

5.4 Autres exigences particulières du SCC relativement au SPV - Questions

Q-27 Votre solution de SPV satisfait-elle aux autres exigences particulières du SCC susmentionnées (p. ex., interfaces et gestion des soldes des comptes)?

Q-28 Votre solution de SPV est-elle en mesure de créer des rapports personnalisés?

6. Autres questions

6.1 Généralités

Q-29 Avez-vous déjà livré une solution de SPV dans un milieu correctionnel? Le cas échéant, à quels établissements et comment leurs besoins différaient-ils des besoins susmentionnés?

6.2 Exécution du projet

Le SCC prévoit que la livraison et la configuration du logiciel de SPV, la mise à l'essai, les séances de formation du formateur et la supervision par le fournisseur de deux installations pilotes (en anglais et en français pour un cycle de deux semaines) seront menées à terme dans les 150 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, la mise en œuvre intégrale (48 établissements) devant être menée à terme dans les 100 jours ouvrables suivant la fin du projet pilote.

Q-30 D'après votre expérience dans la mise en œuvre de votre solution de SPV, est-ce raisonnable? Dans le cas contraire, quel serait l'échéancier raisonnable?

6.3 Octroi de licences

Q-31 Comment délivrez-vous votre licence de solution de SPV? Quel est votre modèle de délivrance des licences dans le contexte d'un environnement de mise à l'essai et d'élaboration comparativement à la pleine mise en œuvre de la production? Fournissez-vous des licences d'entreprise?

Q-32 Existe-t-il d'autres facteurs et/ou fonctionnalités dont il faudrait tenir compte?

Annexe 1 – Glossaire des sigles

Acronym	Full Length
AC	Administration centrale
CUP	Codes universels des produits
DC	Directive du commissaire
DDP	Demande de propositions
ESA	Évaluation de sécurité et autorisation
H et A	Homologation et accréditation
ITSG-33	Survol de la gestion des risques pour la sécurité des TI : Approche axée sur le cycle de vie – ITSG-33 (https://www.cse-cst.gc.ca/fr/publication/itsg-33)
MG	Guide de certification et d'accréditation des technologies de l'information
NIST 800-53	Security and Privacy Controls for Federal Information Systems and Organizations
SCC	Service correctionnel du Canada
SCD	Système de la comptabilité des détenus
SPV	Système aux points de vente